

Evolutions AL 2020

**Support de sensibilisation pour
les partenaires**





1. Les objectifs de la réforme

Les actuels bénéficiaires des aides au logement perçoivent ces aides en fonction de leurs revenus perçus de 2017, soit un décalage de 2 ans. Les ressources sont récupérées chaque année auprès de la DGFIP. 6,3 millions d'allocataires sont concernés par la réforme.

L'objectif des évolutions:

Calculer le montant de la prestation au plus près de la situation de vie des allocataires

A partir de janvier 2020, les aides au logement sont calculées à partir des revenus les plus récents des allocataires pour mieux correspondre à leur situation et s'adapter à l'évolution de leurs revenus.

Ces évolutions permettront

- Une meilleure prise en charge des personnes voyant leurs revenus diminuer
- Une réactivité qui vaudra également en cas de hausse des revenus



Les objectifs

Une aide qui s'ajuste plus rapidement et sans à-coups aux évolutions de revenus :

- si les revenus du foyer sont stables depuis deux ans, le montant de l'aide au logement ne changera pas (exemple d'un retraité ou de toute personne dont les revenus ne changent pas),
- si un foyer voit ses revenus baisser, le montant de l'aide au logement augmentera progressivement à chaque actualisation tous les 3 mois (exemple d'un salarié qui passe d'un temps plein à temps partiel, ou qui perd son emploi,...)
- si la situation financière du foyer s'améliore, le montant de l'aide diminuera progressivement, à chaque actualisation des droits tous les trois mois. L'allocataire en sera systématiquement informé dans son espace Mon Compte sur caf.fr et l'appli mobile ;
- si un allocataire ne perçoit plus l'aide au logement, la Caf continuera de récupérer automatiquement ses revenus pendant un an. Ainsi, si les revenus baissent, le foyer bénéficiera à nouveau de l'aide au logement, sans avoir de nouvelle démarche à effectuer.





2. Ce qui change, ce qui ne change pas

Ce qui change, ce qui ne change pas

Ce qui change

- Les aides au logement seront calculées avec les revenus des douze derniers mois grâce au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et la DSN
- La Caf récupère automatiquement vos revenus récents (pour les allocataires ayant un NIR certifié)
- Le montant de l'aide au logement sera recalculé tous les trois mois. Si vos revenus baissent, votre aide augmentera et inversement pour s'adapter à votre nouvelle situation financière.

Ce qui ne change pas

- Les conditions d'attribution, la formule de calcul, le loyer de référence et les plafonds de ressources.
- Le montant pris en compte pour la détermination de la base ressources AL reste le net imposable.
- Pour les étudiants de moins de 28 ans rien ne change (saliés ou non salariés).



En synthèse



VOTRE AIDE AU LOGEMENT À COMPTER DE JANVIER 2020

Votre aide au logement	JANVIER	FÉVRIER	MARS
Paiement	5 février	5 mars	5 avril
Ressources prises en compte	Vos ressources de décembre 2018 à novembre 2019		
Montant de votre aide au logement	Même montant pendant 3 mois		



RECALCUL

AVRIL	MAI	JUIN
5 mai	5 juin	5 juillet
Vos ressources de mars 2019 à février 2020		
Même montant pendant 3 mois		



3. Date de mise en œuvre

Une entrée en vigueur de la réforme est prévue pour l'ensemble des bénéficiaires à compter des droits :

De janvier 2020	À une date ultérieure
AL location et accession (paiement le 5 février), APL Location (paiement le 25 janvier)	APL accession



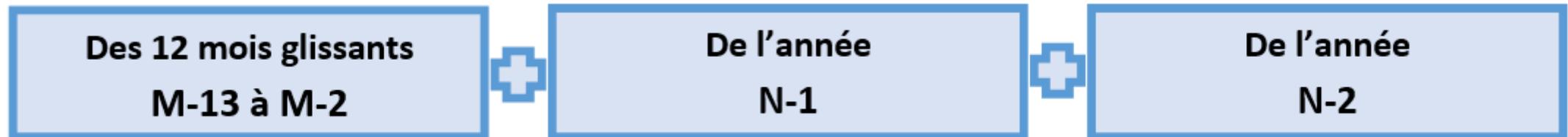


4. Nouvelle période de référence

Nouvelle période de droit et nouvelle période de référence

Les aides au logement seront calculées sur la base des ressources **des 12 derniers mois** et seront **actualisées tous les trimestres**.

Attention certains revenus pris en compte pour le calcul du montant de l'aide au logement sont des revenus N-1 (exemple : pension alimentaire) et N-2 (exemple : revenus fonciers).



La périodicité de la base ressources est différente selon la nature des revenus :



Pour les revenus salariés, IJ
Chômage, maladie, retraite,
invalidité...

Pour les pensions alimentaires
versées ou reçues et frais réels

Pour certains revenus de
travailleurs indépendants,
revenus fonciers, dividendes...

Exemple pour un trimestre : janvier février et mars 2019

Base ressources 12
mois de **12.2018** à
11.2019 (Salaires, IJ
Cho...)

+

Revenus **2019** (PA versées
ou reçues et frais réels, frais
de tutelle, déclaration du
patrimoine)

+

Revenus **2018** (revenus
TI, fonciers,
dividendes...)



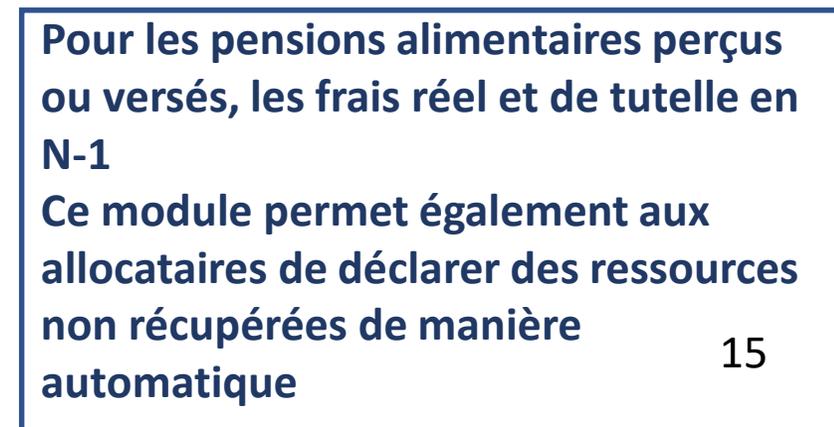
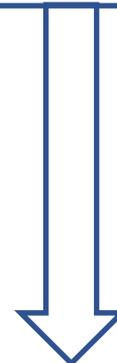
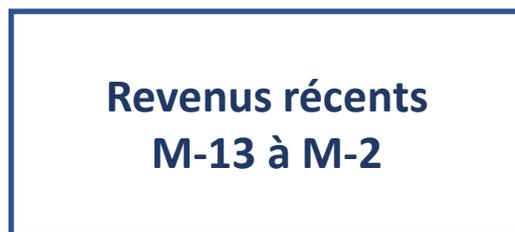
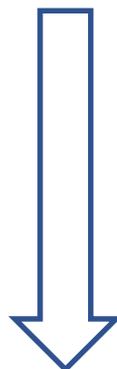
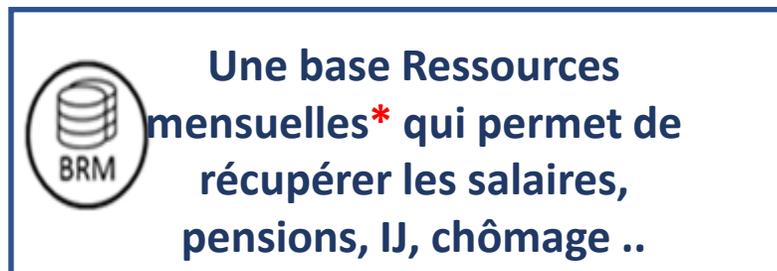
Pour les travailleurs non salariés et les micro-entrepreneurs 2 règles ont été définies pour récupérer leurs revenus :

- > Si début d'activité avant le 2 janvier 2018, aucune démarche à faire. Ils pourront, dès janvier, consulter les ressources récupérées automatiquement pour le calcul du droit, dans la rubrique Mes ressources de l'Espace Mon Compte.
- > Si début activité après le 1er janvier 2018, ils devront déclarer leur chiffre d'affaire mensuel des 12 derniers mois dans la rubrique Mes ressources de l'Espace Mon Compte



5. Acquisition des ressources

Il existe maintenant 3 sources différentes d'acquisition des ressources :

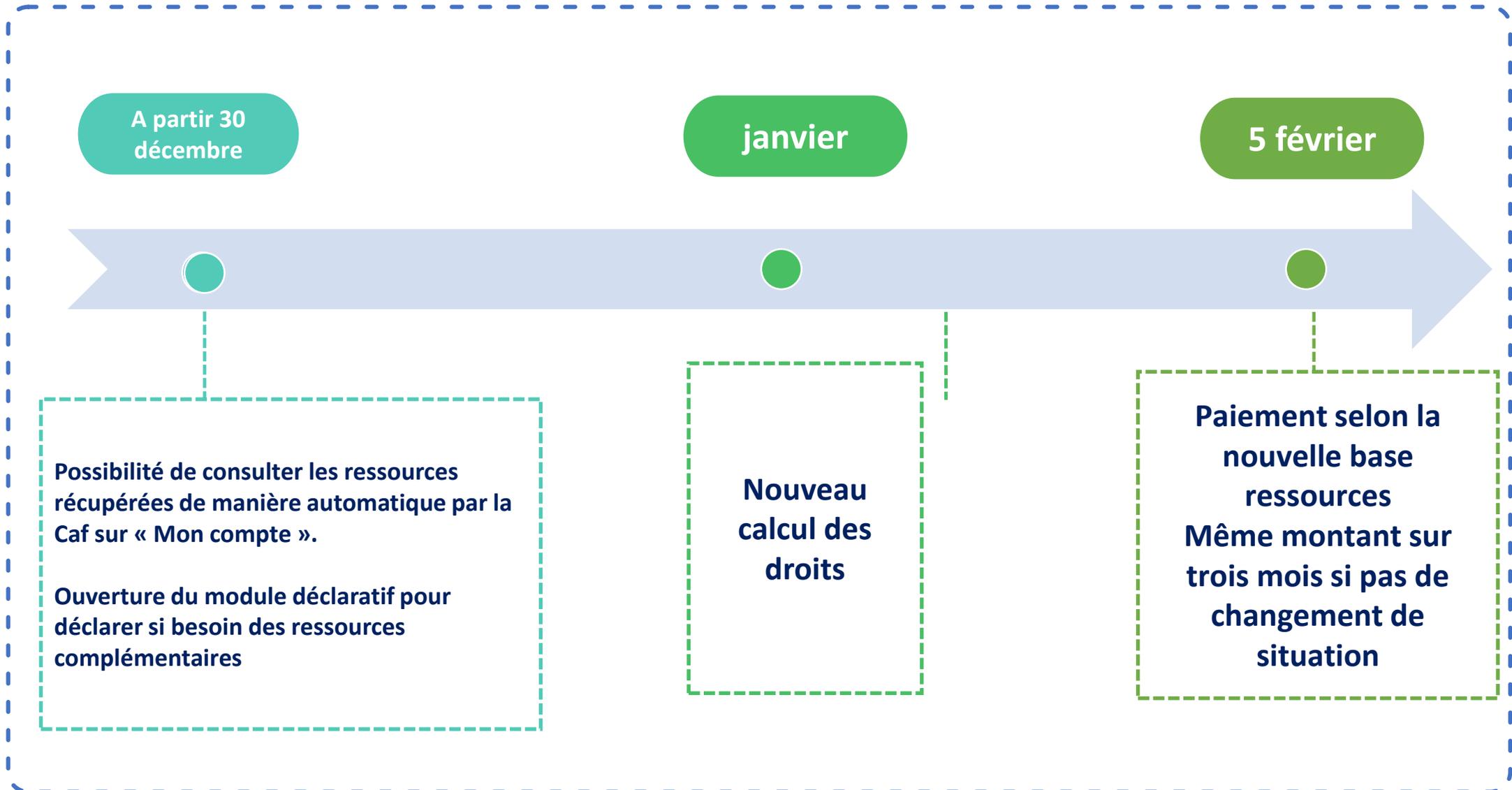


*BRM alimentée grâce à la DSN et le prélèvement à la source



6. Modalités de mise en œuvre des évolutions

Les différentes étapes



Principe

- Si l'ensemble des ressources nécessaire au calcul du droit est connu, les allocataires n'auront aucune démarche à effectuer
- Si l'ensemble des ressources ne sont pas connues :
 - ✓ l'interruption de droit ne sera pas systématique
 - ✓ Ouverture d'un module déclaratif à partir du 30/12 qui permettra aux allocataires de déclarer les ressources manquantes qu'elles soient ou non indispensables à l'étude du droit

Pour les 3 cas identifiés de rupture éventuelle de droit :

- Gérant salarié
- Travailleur non salarié à compter du 02/01/18
- Allocataire dont le NIR est non certifié

En APL → pas de rupture si les revenus sont déclarés avant le 05/01

En ALS/ALF → pas de rupture si les revenus sont déclarés avant le 20/01

Plus précisément.....

Pour les revenus M-13 à M-2

Salaire, rémunérations, IJ, Pension, retraite				
Mois trouvés BRM			Possibilité de compléter le module déclaratif	Droit calculé
Mois manquants BRM	Pas d'alerte <u>dans mon compte</u>	Pas d'incitation		
Personne avec un NIR non certifié	Alerte <u>dans mon compte</u>	Incitation à déclarer dans le module déclaratif :	Module déclaratif à compléter obligatoirement	Pas de droit calculé si revenu non déclaré
Personne connue Gérant salarié		<ul style="list-style-type: none">• Sms• Courriel• <u>courrier</u>		
Revenus des travailleurs indépendants				
Personne connue Travailleur non salarié au 01/01/2018			Possibilité de compléter le module déclaratif	Droit calculé
	Pas d'alerte <u>dans mon compte</u>	Pas d'incitation		
Personne connue Travailleur non salarié à compter du 02/01/2018	Alerte <u>dans mon compte</u>	Incitation à déclarer dans le module déclaratif :	Module déclaratif à compléter obligatoirement	Pas de droit calculé si revenu non déclaré
		<ul style="list-style-type: none">• Sms• Courriel• <u>courrier</u>		



- Pour les revenus N-1

Pension alimentaire versée / reçue				
Pension alimentaire connue en 2018	Alerte dans mon compte	Pas d'incitation	Possibilité de compléter le module déclaratif	Droit calculé
Pas de pension alimentaire connue en 2018	Pas d'alerte dans mon compte			
Frais réels				
Frais réels connus en 2018	Alerte dans mon compte	Pas d'incitation	Possibilité de compléter le module déclaratif	Droit calculé
Pas de frais réels connus en 2018	Pas d'alerte dans mon compte			
Frais de tutelle				
Tutelle connue	Alerte dans mon compte	Pas d'incitation	Possibilité de compléter le module déclaratif	Droit calculé
Pas de tutelle connue	Pas d'alerte <u>dans</u> mon compte		Pas de possibilité de compléter le module déclaratif	



7. Communication allocataires

Communications préalables à la mise en œuvre des évolutions de l'AL

Novembre

SVI choix 3

Orientation vers la
[page dédiée du
caf.fr](#)

Le chatbot sur Caf.fr permettra de
répondre aux questions sur les
évolutions AI

Courriel ou courrier d'information adressé aux bénéficiaires des Aides au logement.

Courrier Allocataire hors étudiant



Adobe Acrobat
Document

Courrier Allocataire étudiant



Adobe Acrobat
Document

Début
Janvier

Possibilité de consulter les ressources sur Mon Compte

- Possibilité de déclarer les ressources manquantes si besoin.
- Mise en ligne de la nouvelle demande d'AL

Information sur le nouveau montant du droit dans Mon Compte



8. Les impacts bailleurs

Pour les bailleurs bénéficiaires du tiers payant

Le montant des aides au logement sera réactualisé **tous les 3 mois** : le reste à charge de votre locataire est susceptible d'être différent chaque trimestre.

En cas de changement de situation de votre locataire (familiale, professionnelle, enfant à charge...) son droit est pourra évoluer en cours de trimestre.

Pour calculer ce reste à charge, vous pouvez consulter vos paiements depuis votre espace Mon Compte Partenaires.

Sinon, les démarches restent les mêmes. Vous devez toujours déclarer :

- les loyers de juillet de vos locataires pour permettre à la Caf le recalcul de leurs droits en janvier.

Des informations spécifiques pour les partenaires sont disponibles [Caf.fr / Entrée Partenaire](#)





9. Quelques exemples

« APL en temps réel : mes droits s'adaptent à ma situation » : une aide qui s'ajuste plus rapidement et sans à-coups aux évolutions de revenus

Quelques exemples

L'aide au logement restera stable pour :

- les foyers avec des revenus stables ;
- les étudiants âgés de moins de 28 ans ;
- les retraités depuis plus de 2 ans ;
- les travailleurs indépendants depuis plus de deux ans.

Le montant de l'aide au logement sera progressivement actualisé pour accompagner les changements de vie entraînant des modifications de revenus :

- le travailleur salarié qui part à la retraite ;
- le travailleur salarié qui perd son emploi ;
- l'apprenti stagiaire ou l'étudiant qui vient de trouver un emploi ;
- le demandeur d'emploi qui vient de trouver un emploi ;
- le travailleur salarié à temps plein qui passe à mi-temps ou inversement





10. Quelques éléments de langage

Questions /réponses

Pourquoi cette évolution ? Qu'est ce qui change avec les évolutions ? Pourquoi changer le mode de calcul de l'AL?

A compter de janvier 2020, les ressources utilisées pour le calcul des aides au logement sont actualisées. La Caf prendra en compte vos ressources connues les plus récentes (vos salaires et les prestations sociales dont vous bénéficiez, telles que les allocations chômage, la retraite...). Ainsi, pour calculer votre droit en janvier 2020, ce sont les ressources de décembre 2018 à novembre 2019 qui seront prises en compte. Cette évolution permettra d'ajuster le montant de votre aide à votre situation financière.

Pour mieux s'adapter à votre situation financière, le montant de votre aide au logement sera actualisé tous les trimestres avec vos derniers revenus. Si vos revenus baissent, votre aide augmentera et inversement.

Votre aide au logement sera toujours versée le 5 de chaque mois. Pour votre droit du mois de janvier, vous recevrez votre versement le 5 février.

Si votre bailleur perçoit directement l'aide au logement, il déduira le montant sur votre quittance de loyer.



Questions /réponses

Qui a décidé ces évolutions ?

Ces évolutions ont été décidées par le gouvernement et sont mises en œuvre par les Caf. Elles s'inscrivent dans le cadre de la modernisation des services publics pour simplifier et rendre plus juste les prestations sociales.

Est-ce que je suis concerné par ces évolutions ?

L'évolution des aides au logement en janvier 2020 concerne toutes les personnes qui bénéficient d'une aide au logement ou qui vont en faire la demande. Si vous êtes propriétaire de votre logement et percevez « l'apl accession » vous n'êtes pas concerné.



Questions /réponses

Quel est le lien avec le prélèvement à la source ?

La mise en place du prélèvement à la source permet à la Caf de récupérer automatiquement les ressources que vous avez perçues auprès des organismes partenaires. Ces ressources sont vos salaires et les prestations sociales dont vous bénéficiez telles que les allocations chômage, la retraite, les indemnités journalières...A compter de janvier 2020, ces ressources seront transmises à la Caf pour le calcul de votre aide au logement. Elles seront consultables dans la rubrique « Mes ressources » dans Mon compte.

Est-ce que mon propriétaire va être informé des évolutions ?

Si votre aide au logement est versé directement à votre propriétaire, il sera informé des évolutions et du nouveau montant de votre Al. Il ajustera votre loyer en conséquence.



Questions /réponses

Est ce que les autres prestations sont concernées par ces évolutions ?

Les évolutions ne concernent que l'aide au logement. Rien ne change dans les ressources prises en compte pour vos autres prestations.

Est-ce que je dois faire quelque chose ?

Vous n'avez rien à faire.

A compter de janvier 2020, les ressources récupérées seront consultables dans la rubrique « Mes ressources » dans Mon compte. Si des ressources sont manquantes, vous pourrez les déclarer en ligne.

Comment je vais voir les ressources que vous avez récupérées ?

A compter de janvier 2020, les ressources récupérées seront consultables dans la rubrique « Mes ressources » dans Mon compte. Si des ressources sont manquantes, vous pourrez les déclarer en ligne.

